

Augmentation de capital annoncée

BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - BFPME -

Siège social : Avenue Mohamed V - 1073 Montplaisir - Tunisie

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2009 a décidé, dans sa première résolution, d'augmenter le capital social de la banque de **50.000.000 dinars** pour le porter de **50.000.000 dinars** à **100.000.000 dinars** et ce, par l'émission de **5.000.000 actions nouvelles** de nominal 10 dinars chacune, réservée aux actionnaires actuels.

Ladite assemblée a délégué, dans sa deuxième résolution, au Conseil d'Administration de la Banque, tous les pouvoirs nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital prévue en quatre fois au maximum et dans un délai maximal de cinq ans à dater de la décision de l'assemblée et pour l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

Usant de ce pouvoir, le Conseil d'Administration de la BFPME réuni le 17 avril 2009 a fixé les conditions de cette augmentation comme suit :

Cette augmentation est réservée aux détenteurs des actions anciennes. La BFPME n'aura pas recours, lors de cette augmentation aux procédures de démarchage et de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.

Caractéristiques de l'émission :

Montant :

Le capital social sera augmenté de **50.000.000 dinars** et ce, par la création et l'émission de **5.000.000 actions nouvelles** de valeur nominale 10 dinars à souscrire en numéraire et à libérer à concurrence du quart à la souscription.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au pair, soit 10 dinars l'action, sans prime d'émission, à libérer du quart à la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 5.000.000 actions nouvelles sera réservée uniquement aux actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel proportionnellement au montant de leurs actions.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue à raison de **une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne**.

Période de souscription :

La souscription aux 5.000.000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée aux actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et ce, du 10 juin 2009 au 31 juillet 2009 inclus.

Lieu des souscriptions et des versements :

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME), Avenue Mohamed V -1073 Montplaisir - Tunisie.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible réservé à l'augmentation de capital en numéraire de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) et ouvert auprès la Société Tunisienne de Banque (STB) Agence Mohamed V, sous le numéro **10 011 125 101337 0 788 69**.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 5.000.000 actions nouvelles émises porteront jouissance en dividendes **à partir de la date de libération et à hauteur du montant libéré** et seront assimilées aux actions anciennes après la libération de la totalité de l'augmentation de capital en numéraire et la publication de la notice conséquente au JORT et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la BVMT.